



Recupération allocation supplémentaire sur succession

Par **animostab**, le **26/06/2009** à **21:46**

Bonjour,

Mon père étant décédé il a perçu l'allocation supplémentaire vieillesse qui est récupérable sur succession si le montant successoral net est supérieur à 39000 €. Mon père avait construit une petite maison sur le terrain appartenant à ses enfants en indivision et qu'il occupait. Les ayants droits sont ses enfants. Ma question est la suivante, l'organisme de retraite qui a versé cette allocation peut-elle prendre en compte la valeur estimée de cette construction pour le calcul du net successoral même en tenant compte des articles 546 et 551 à 555 du livre 2 titre 2 chapitre 2 du code civil au sujet du droit d'accession.